

08/05/2022

29/04/2022

2022 - 040

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de COMPS sur ARTUBY**

N° de la délibération	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
2022 _35	9	9	9

L'an deux mille vingt-deux et le 08 mai à 10h30,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

**Présents** : MM. BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves — GRANDAZZI Sandrine - LAUGIER Lucette – LUCAS Aurore – GAYMARD Marie-José et TROIN François

**Secrétaire de séance** : TROIN François

**Objet : LOCATION TEMPORAIRE DE 3 places de parking situées à l'Aire de Camping-Car**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de location temporaire de la part de M. Didier CAPPADONA gérant de la Pizzeria « Le Rouable » qui souhaiterait occuper 3 emplacements de Camping-Car, durant la période estivale, du 15 mai 2022 au 15 octobre 2022.

Le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur l'opportunité de cette location et sur le montant du loyer à proposer.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, DECIDE:**

- **DE REpondre** favorablement à cette demande de location,
- **D'ACCEPTER** de louer 3 emplacements de Camping-Car, du 15 mai 2022 au 15 octobre 2022.
- **DE FIXER** le montant de location temporaire de 3 emplacements de camping-car à **SOIXANTE EUROS (60,00 €)** par mois.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de location précaire avec M. CAPPADONA Didier

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le: 12 MAI 2022  
et publication le: 12 MAI 2022  
Le Maire  
A. BARALE



Le Maire  
A. BARALE

